



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

Assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 17^e jour d'octobre 2022

Sont présents(es) :

M. Yves Boyer, maire ;
Mme Karine Coallier, conseillère n°1 ;
M. Anthony Mangione, conseiller n°3 ;
M. Réjean Cousineau, conseiller n°4 ;
Mme Louise Lussier, conseillère no5
M. Denis English, conseiller n°6 ;

M. Clément Costanza, directeur général et greffier-trésorier ;
M. Sylvain Boucher, directeur des travaux publics et de l'urbanisme ;
M. William Boisclair, conseiller en aménagement.

Sont absent(es) :

Mme Mélodie Boissy, conseillère n°2.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 septembre 2022

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (RELATIVE À L'ORDRE DU JOUR)

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport des interventions du mois de septembre 2022

5.2. Vente du camion n° 332 SSI - International Contender Pierce Pompe

5.3. Résultat et adjudication de l'appel d'offres AO-2022-0003 relatif à l'achat d'un camion autopompe-citerne 1500 gallons impériales neuf ou démonstrateur 2021

6. ADMINISTRATION, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

6.1. Adoption de la liste des comptes en date du 17 octobre 2022

6.2. Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant.

6.3. Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier 2022

6.4. Programmation municipale numéro 4 pour le Programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) – période 2019-2023

7. POLITIQUE ET RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

7.1. Adoption Règlement numéro 327 Règlement MRC2022 - Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la sûreté du Québec

7.2. Adoption du Règlement numéro 328 relatif à la prévention incendie

7.3. Avis de motion - Projet Règlement numéro 329 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales

7.4. Avis de motion - Projet de Règlement numéro 314-3 autorisant le fonds de roulement

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Rapport des permis du mois de septembre 2022

8.2. Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Félix Messier-Brault

8.3. Demande de dérogation mineure no D 2022-367

8.4. Demande de dérogation mineure no D 2022-95

8.5 Demande de dérogation mineure no D 2022-5 159 040

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Rapport des principaux travaux du mois de septembre 2022

9.2. Services professionnels en ingénierie pour plans et devis – contrat de gré à gré avec la firme Shellex

10. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

11. DEMANDE AU CONSEIL, RAPPORT DU MAIRE ET TOUR DE TABLE

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

14.1. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, M. Yves Boyer, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après la vérification du quorum. Le constat est fait par l'ensemble des membres du conseil qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation. Le Maire invite les personnes présentes à observer un moment de silence avant de débiter l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Cousineau **ET APPUYÉ PAR** Denis English que soit ouverte l'assemblée ordinaire du conseil municipal de ce 17 octobre 2022.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	A	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2022-10-178 **IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente assemblée tel que rédigé :

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	A	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés. : 2022-10-179 **3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 septembre 2022**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, dispense est faite de sa lecture :

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 soit approuvé, tel que présenté.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	A	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

4. PÉRIODE DE QUESTION DES CITOYENS (RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR)

Le projet d'ordre du jour a été diffusé dès le **vendredi 14 octobre 2022** afin de recevoir toute question citoyenne. Il n'est fait mention d'aucune question posée à la municipalité.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport des interventions du mois de septembre 2022

M. Yves Boyer, informe la population des résultats du rapport des interventions du mois de septembre 2022 du Service de sécurité incendie, préparé par M. Jean-Luc Beaudin, Directeur du Service :

Alarme	2
Entraide	2
Premier Répondant	15
Garde interne	22
Garde externe	30
Travaux caserne	3
Formation	1
Autre et bénévolat	4
Prévention	1

Rés. : 2022-10-180 5.2. Vente du camion no 332 SSI - International Contender Pierce Pompe

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de vendre le camion n° 332 International Contender Pierce ;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé sur le site *Fenton Fire Equipment inc.* ;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre d'achat par *FireMaster* ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER D'accepter l'offre d'achat de *FireMaster* au montant de 95 000,00 \$/US et d'autoriser M. Clément Costanza, Directeur général, ainsi que M. Yves Boyer, Maire, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, le contrat de vente du véhicule avec toutes les conditions et démarche requises à ladite vente.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	A	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

Rés. : 2022-10-181 5.3. Résultat et adjudication de l'appel d'offres AO-2022-0003 relatif à l'achat d'un camion autopompe-citerne 1500 gallons impériales neuf ou démonstrateur 2021

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres engagé par la municipalité pour l'achat d'un camion autopompe-citerne 1500 gallons impériales neuf ou démonstrateur 2021 AO-2022-0003 (Rés. : 2022-01-008) ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, AO-2022-0003, dont le numéro de référence 1613208 est disponible sur le site SEAO du gouvernement ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions le 11 juillet 2022 et la réception de la soumission de la compagnie Aréo-Feu ltée, soumissionnaire unique et conforme, d'un montant de 700 370 21 \$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse relativement à la soumission de l'entreprise Aréo-Feu ltée, soumissionnaire unique et conforme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se doter d'un camion autopompe citerne pour assurer une qualité optimale de son service de sécurité incendie pour les prochaines vingt-cinq (25) prochaines années **ET** que la municipalité n'entend pas financer des coûts d'entretien toujours plus élevés à moyen terme ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un camion démonstrateur dans le cas d'espèce offre à la municipalité un équipement déjà construit et qu'à défaut il serait nécessaire de considérer des frais supplémentaires au regard de l'augmentation des coûts de construction observables sur le marché **ET** que ledit camion démonstrateur inclut près de 55 000 \$ d'équipement (échelles, piscine 200 gallons, système de mousse et haute pression, appareils respiratoires, caméra thermique..) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'une offre d'achat pour son camion d'incendie no 332 de 2010 qui s'élève à 95 000,00 \$/US ce qui permettra de financer pour partie l'acquisition du camion autopompe 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un montant de 120 000 \$ à même un Fonds réservé dédié à l'acquisition d'un camion de type autopompe pour le service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE par l'acquisition dudit camion autopompe 2021 la municipalité souhaite assurer une saine gestion de ses actifs en disposant d'un équipement performant et durable à un juste coût en considérant les modalités de financement actuelles favorables ;

CONSIDÉRANT QU'advenant tout projet de mise en commun des ressources financières, humaines ou matérielles de services incendies, l'acquisition dudit camion autopompe 2021 assurera à la municipalité un actif qui sera à considérer dans l'établissement de la répartition des coûts de l'ensemble des parties prenantes ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER :

- D'octroyer le contrat à Aréo-Feu ltée pour l'achat d'un camion autopompe-citerne 1500 gallons impériales neuf ou démonstrateur pour un montant de 700 370,21 \$ incluant les taxes applicables ;
- De procéder au financement de l'acquisition dudit camion par le biais du Fonds de réserve dédié à l'acquisition d'équipement et par le Fonds de roulement de la municipalité d'une part, et par l'affectation de surplus libres pour le montant résiduel d'autre part.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	A	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

6. ADMINISTRATION, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

Rés. : 2022-10-182 6.1. Adoption de la liste des comptes en date du 17 octobre 2022

M. Yves Boyer, maire, dépose la liste des comptes payés et à payer au 17 octobre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER que les comptes ajoutés et à payer du mois de juillet soient acceptés au montant de **401 472,31\$**.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	A	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

Rés. : 2022-10-183 6.2. Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics ;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours ;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière ;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges ;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance ;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants ;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	A	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

Rés. : 2022-10-184 6.3. Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier 2022

ATTENDU QUE le conseil doit nommer un vérificateur externe afin que soit réalisé un audit des états financiers de la municipalité ;

ATTENDU l'offre de service de la firme comptable *Michel Beaulieu CPA inc.* reçu en date du 27 septembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER De nommer la firme comptable *Michel Beaulieu CPA inc.* à titre de vérificateur externe pour la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, tel que prescrit par l'article 966 du Code municipal du Québec, et ce, pour un montant de 15 600 \$ plus les taxes applicables, pour l'audit et la préparation des états financiers de l'exercice se terminant au 31 décembre 2022, l'audit de la collecte sélective des matières recyclables et la déclaration d'impôt fédérale et provinciale de la municipalité.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	A	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

Rés. : 2022-10-185 6.4. Programmation municipale numéro 4 pour le Programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) – période 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER QUE :

- La Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- La Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	A	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

7. POLITIQUE ET RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Rés. : 2022-10-186 7.1. Adoption Règlement numéro 327 Règlement MRC2022 - Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité peut adopter tout règlement pour assurer la paix et l'ordre ;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier son règlement pour assurer la paix, l'ordre et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités qui font partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Jardins-de-Napierville et le ministre de la Sécurité publique ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le *Règlement numéro 327 Règlement MRC2022 - Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la sûreté du Québec* soit adopté tel que rédigé.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	A	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

Rés. : 2022-10-187 7.2. Adoption du Règlement numéro 328 relatif à la prévention incendie

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.C. c. C - 47,1), le Conseil a le pouvoir d'adopter des règlements pour la sécurité des citoyens et pour prévenir les dommages à la propriété ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'abroger et remplacer la réglementation actuelle concernant la prévention des incendies ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le *Règlement numéro 328 relatif à la prévention incendie* soit adopté tel que rédigé.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	A	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

Avis de motion 7.3. Avis de motion - Projet Règlement 329 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales

AVIS DE MOTION est donné par Karine Coallier, conseillère, que le conseil municipal statuera à une prochaine assemblée d'un projet de règlement no 329 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales permettant d'étaler le financement de ces dépenses sur une période beaucoup plus longue et ainsi éviter une augmentation importante des dépenses lors de l'année de l'élection.

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Réjean Cousineau, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement abrogeant tout règlement municipal relatif au fonds de roulement sera adopté afin d'amender l'article 7 qui fixe le montant du fonds de roulement. De ce fait, l'intention de la municipalité est d'augmenter, tel qu'il est autorisé par la loi, le fonds jusqu'à 650 000 \$ en y affectant une partie des surplus libres de l'actuel exercice financier.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Rapport des permis du mois de septembre 2022

Durant le mois de septembre 2022, l'Inspecteur de la municipalité a délivré les permis suivants, soit :

Bâtiment accessoire	2
Piscine	1
Captage d'eau	1
Rénovation de bâtiment principal	1

Rés. : 2022-10-188 8.2. Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Félix Messier-Brault

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Felix Messier-Brault, concernant le lot 5 159 148 situé sis au 68 rang Saint-Pierre Est à Saint-Patrice-de-Sherrington ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Messier-Brault souhaite aménager un chemin d'accès d'une largeur de 15 mètres et d'une profondeur de 60 mètres sur le lot 5 159 148 à même la partie agricole ;

ATTENDU QUE le but étant de faciliter l'accès au bâtiment accessoire ultérieurement situé en arrière-cour du bâtiment principal ainsi qu'au bâtiment principal via la cour latérale ;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté sur lot 5 159 148 est situé en îlot déstructuré ;

CONSIDÉRANT QUE cela ne porte aucunement préjudice à la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER D'appuyer la demande de Felix Messier-Brault dans son projet devant la CPTAQ visant à l'aménagement d'un chemin d'accès sur la partie agricole du lot 5 159 148 situé en îlot déstructuré.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	A	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

Rés. : 2022-10-189 8.3. Demande de dérogation mineure no D 2022-367

ATTENDU QU'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement.

ATTENDU QUE La dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° D 2022-367 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement* ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER Que la municipalité autorise le demandeur, résidant au 367 rue Saint-Patrice, numéro de lot 5 159 228 du Cadastre du Québec à déroger à l'article 21 du règlement de lotissement en vigueur afin d'autoriser le citoyen à mener une opération de lotissement consistant à diviser un terrain de 5101,2 m² en deux lots distincts sachant que les deux lots auraient une superficie inférieure à 3000 m² soit 2550,63 m² pour l'un et 2550,57 m² pour l'autre et serait donc dérogoire à celles édictées audit règlement.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	A	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

Rés. : 2022-10-190 8.4. Demande de dérogation mineure no D 2022-95

ATTENDU QU'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement.

ATTENDU QUE la dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° D 2022-95 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement* ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER que la municipalité autorise le demandeur résidant sur le site concerné situé au 95, rang Saint-Louis, numéro de lot 5 159 040 du Cadastre du Québec à déroger au règlement 304, relatif au lotissement, à l'article 21 mentionnant une superficie minimale de 1400 m², afin d'autoriser le citoyen à mener une opération de lotissement consistant à diviser un terrain de 2424 m² en deux lots distincts dans l'intention d'y bâtir une deuxième résidence et sachant que le deuxième lot aura une superficie de 1015,8 m² et serait donc dérogatoire à celles édictées audit règlement.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	A	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

Rés. : 2022-10-191 8.5. Demande de dérogation mineure no D 2022-5 159 040

ATTENDU QU'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement.

ATTENDU QUE La dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° D 2022-5 159 040 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement* ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER Que la municipalité autorise le demandeur, soit la Succession Yvette Tremblay Gibeau, à mener une opération de lotissement consistant à diviser un terrain de 5000 m² en deux lots distincts sachant que les deux lots auraient une superficie inférieure à 3000 m² soit 2500 m² pour l'un et 2500 m² pour l'autre et serait donc dérogatoire à celles édictées audit règlement.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	A	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	A	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Rapport des principaux travaux du mois de septembre 2022

- Échantillonnage d'eau usée et potable
- Ajustement de dosage de produit chimique et d'air dans les bassins à l'usine d'épuration en fonction de la température, faire le rapport du mois et transmettre au ministère
- Nettoyage quotidien du dégrilleur de l'usine d'épuration
- Tontes des pelouses
- Entretien des parcs
- Réparation d'asphalte Village, rang Saint-Michel, Saint-Louis
- Vérification des génératrices (bureau et centre communautaire)
- Préparation du festival automnal
- Fauchage des rangs 2e coupe
- Fauchage de la butte au parc
- Réception des trusts pour le garage municipal
- Réparation de nids de poule
- Excavation rue Hamelin en vue de l'asphaltage de l'ancien "speed bump"
- Démontage de la boîte du nouveau camion de voirie.

Rés. : 2022-10-192 9.2. Services professionnels en ingénierie pour plans et devis – contrat de gré à gré avec la firme Shellex

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation aux intersections des rues Lussier de la route 219 et d'ainsi prolonger le réseau pluvial et effectuer l'ajout d'une nouvelle bordure ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à plusieurs demandes de prix et que l'offre reçue de la firme *SHELLEX* a été la meilleure ;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du projet et les démarches à venir pour mener le projet à son terme ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER D'accepter l'offre de service de la firme *SHELLEX* pour la préparation des documents d'appel d'offres, la demande d'autorisation au MELCC ainsi que la surveillance des travaux selon les exigences du MTQ pour l'ajout d'une conduite pluvial et de puisards afin de construire un système de drainage convenable aux exigences du MTQ tel que décrit dans la soumission reçue pour un montant de 29 500 \$ plus les taxes applicables.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	A	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

10. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

Aucun point.

11. DEMANDES AU CONSEIL, RAPPORT DU MAIRE ET TOUR DE TABLE

Aucun point.

12. VARIA

Aucun point.

13. PÉRIODE DE QUESTION


Aucun point.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. : 2022-10-193 14.1. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Louise Lussier **ET APPUYÉ PAR** Anthony Mangione que soit levée l'assemblée ordinaire du conseil municipal de ce 17 octobre 2022 à 20 h36.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	A	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	


M. Yves Boyer
Maire


M. Clément Costanza
Directeur général

Je, Yves Boyer, maire de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2022.